

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 OCTOBRE 2015

### Présents

M.M.D'HAENE, Bourgmestre.

MM.R.SMETTE/A.PIERRE/Mmes S.POLLET/A.VANDENDRIESSCHE/Echevins

M.A.DEMORTIER/Mme.Ch.LOISELET/M.E.MAHIEU/

~~Mme.AM.FOUREZ/M.J.GHILBERT/Mme.V.LAMBERT/MM.W.CHARLET/~~

P.ANECOUR / Mme.MC.HERMAN/M.F.MARLIER/Mme.M.V.DEBOUVRIE/

M.A.BRABANT/Conseillers communaux

M.X.VANMULLEM / Directeur général

---

Le président ouvre la séance à 19h05'.

### **SEANCE PUBLIQUE**

### Communication des décisions de tutelle

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les décisions de tutelle reçues en matière de règlement complémentaire de circulation routière ;

Attendu que ces décisions (approbations ministérielles) doivent être communiquées par le Collège communal au Conseil communal ;

Prend acte des décisions suivantes prises par l'administration de tutelle en matière de règlement complémentaire de circulation routière :

1° la décision d'approbation des règlements complémentaires sur le roulage (délimitation d'agglomérations et place de PECQ)

2° l'approbation ministérielle (arrêté du 15.09.2015) du règlement complémentaire adopté par le conseil communal en séance du 22.06.2015 et relatif à la délimitation des agglomérations de PECQ et WARCOING.

3° l'approbation ministérielle (arrêté du 15.09.2015) du règlement complémentaire adopté par le conseil communal en séance du 22.06.2015 et relatif au stationnement interdit sur la place de PECQ le jour du marché hebdomadaire.

### PERSONNEL COMMUNAL

(Dossier n°2015/8/SP/1) : Personnel communal administratif (niveau D) et ouvrier (niveau E) – procédure de recrutement – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu la délibération du 08 juillet 2013 fixant le statut administratif général du personnel communal ;

Vu la délibération du 27 avril 2015 fixant le cadre du personnel ;

Vu la convention sectorielle 2005-2006 du 02 décembre 2008 postulant une Fonction publique solide et solidaire ;

Vu la délibération du 16 juin 2014 décidant d'adhérer au volet qualitatif du Pacte pour une Fonction publique solide et solidaire ;

Attendu que l'objectif principal de ce pacte est d'augmenter de manière significative le nombre d'agents statutaires tout en proposant des mesures afin de lever un maximum d'obstacles à la statutarisation ;

Attendu qu'il est nécessaire de préserver la continuité du service public et ce en valorisant les compétences en interne et en assurant un renouvellement continu du personnel en interne ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de procéder à une procédure de recrutement afin de pourvoir aux postes vacants prévus au cadre selon les besoins de l'Administration ;

Considérant que ces besoins se situent au niveau des grades suivants prévus au cadre : Employé(e) d'administration D4 à D6 et Ouvrier manoeuvre E2 ;

Attendu que l'effectif actuel de l'administration est composé majoritairement d'agents contractuels dont la plupart remplissent correctement leur travail depuis de nombreuses années ;

Attendu que pour éviter le versement de sommes importantes dans le cadre de la cotisation de responsabilisation, il est nécessaire de procéder à ces nominations ;

Considérant dès lors qu'il est approprié de lancer un appel à candidature restreint conformément aux dispositions du statut administratif ;

Attendu que les organisations syndicales en ont été informées dans le cadre de la réunion de négociation syndicale du 27.02.2015 et qu'elles ont marqué leur accord sur la manière de procéder ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité,

**Art 1<sup>er</sup>** : de procéder à l'organisation des examens de recrutement par appel restreint, pour les grades suivants : Employé(e) d'administration D4 à D6 et Ouvrier manoeuvre E2.

**Art 2** : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération conformément aux règles du statut administratif.

**Art 3** : Les lauréats seront appelés à faire partie du personnel de l'administration communale au fur et à mesure de la vacance des emplois et des besoins de l'administration.

**Art 4** : Copie de la présente délibération sera transmise aux services communaux concernés, à savoir : le service GRH ainsi que les services de madame la Directrice financière

**(Dossier n°2015/8/SP/2) : Personnel communal administratif (niveau D) et ouvrier (niveau E) – Constitution d'une réserve de recrutement – décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;**

Vu la délibération du 08 juillet 2013 fixant le statut administratif général du personnel communal ;

Vu la délibération du 27 avril 2015 fixant le cadre du personnel ;

Vu la convention sectorielle 2005-2006 du 02 décembre 2008 postulant une Fonction publique solide et solidaire ;

Vu la délibération du 16 juin 2014 décidant d'adhérer au volet qualitatif du Pacte pour une Fonction publique solide et solidaire ;

Attendu que l'objectif principal de ce pacte est d'augmenter de manière significative le nombre d'agents statutaires tout en proposant des mesures afin de lever un maximum d'obstacles à la statutarisation ;

Attendu qu'il est nécessaire de préserver la continuité du service public et ce en valorisant les compétences en interne et en assurant un renouvellement continu du personnel en interne ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de procéder à une procédure de recrutement afin de pourvoir aux postes vacants prévus au cadre selon les besoins de l'administration ;

Considérant que ces besoins se situent au niveau des grades suivants prévus au cadre : Employé(e) d'administration D4 à D6 et Ouvrier manoeuvre E2 ;

Attendu que l'effectif actuel de l'administration est composé majoritairement d'agents contractuels dont la plupart remplissent correctement leur travail depuis de nombreuses années ;

Attendu que pour éviter le versement de sommes importantes dans le cadre de la cotisation de responsabilisation, il est nécessaire de procéder à ces nominations ;

Considérant la délibération de ce jour décidant de lancer un appel à candidature restreint conformément aux dispositions du statut administratif ;

Attendu que les organisations syndicales en ont été informées dans le cadre de la réunion de négociation syndicale du 27.02.2015 et qu'elles ont marqué leur accord sur la manière de procéder ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Art 1<sup>er</sup>** : de procéder à la constitution d'une réserve de recrutement suite aux examens qui seront organisés dans le cadre d'une procédure (fixée ce jour) par appel restreint, pour les grades suivants : Employé(s) d'administration D4 à D6 et Ouvrier manoeuvre E2.

**Art 2** : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération conformément aux règles du statut administratif.

**Art 3** : Les lauréats seront appelés à faire partie du personnel de l'administration communale au fur et à mesure de la vacance des emplois et des besoins de l'administration.

Ils seront dès lors inscrits dans une réserve de recrutement d'une durée de 3 ans renouvelable, et ce en fonction des dispositions du statut administratif.

**Art 4** : Copie de la présente délibération sera transmise aux services communaux concernés, à savoir : le service GRH ainsi que les services de madame la Directrice financière

## ENSEIGNEMENT

**(Dossier n°2015/8/SP/3) :**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, notamment les articles 30 à 32 (Chapitre III - De la lettre de mission); qui impose aux pouvoirs organisateurs de confier aux directeurs d'école les missions générales et spécifiques du directeur ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement qu'il est appelé à gérer ;

Vu le projet de lettre de mission élaboré par le *Conseil de l'enseignement des communes et des provinces* ;

Vu l'avis de la Copaloc, réunie le 22 octobre 2014, qui a estimé que le modèle de lettre de mission élaborée par le CECP correspond aux besoins du Pouvoir organisateur, mais a toutefois apporté les précisions suivantes en ce qui concerne la présence des Directions en réunion de COPALOC :

1°) [...] Il participe *sur invitation* aux réunions de COPALOC.

Considérant que la lettre de mission a une durée de 6 ans (art 31 § 1<sup>er</sup> du décret).

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

**DECIDE, l'unanimité**

**de fixer comme suit la lettre de mission à confier aux directeurs des écoles communales :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Lettre de mission

Lettre de mission pour le directeur
-------------------------------------

**1. Identification du pouvoir organisateur**

Commune de Pecq  
Rue des Déportés, 10  
7740 PECQ

**2. Identification de l'établissement**

Ecole communale fondamentale  
Rue  
7740 PECQ

**3. Spécificités de l'établissement**

**1.1 Type et structure de l'établissement**

Type et niveaux d'enseignement :

Fondamental ordinaire ;

Nombre d'implantations : 1

Etablissement en D+ : non

**1.2 Descriptif de l'état des lieux (historique et « état de santé » de l'établissement)**

**1.3 Environnement social et économique de l'établissement.**

**4. Identification du directeur**

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Statut du directeur :

Définitif

Stagiaire

Temporaire

## 5. Durée de validité de la lettre de mission

- 5.1 La lettre de mission a une durée de six ans.
- 5.2 Le contenu de la lettre de mission peut être modifié notamment en raison de l'évolution du fonctionnement ou des besoins de l'établissement avant son échéance, au plus tôt après deux ans, par le Gouvernement ou le pouvoir organisateur, soit d'initiative, soit à la demande du directeur. Par dérogation à l'alinéa 1er, le contenu de la lettre de mission des directeurs stagiaires peut être modifié au plus tôt après six mois. Par dérogation au même alinéa, le contenu de la lettre de mission peut être modifié avant son échéance, de commun accord entre le directeur et le Gouvernement ou le pouvoir organisateur.
- 5.3 Pour toute nouvelle lettre de mission ou modification de celle-ci, la procédure de consultation visée à l'article 30, § 1er, alinéa 3, doit être respectée. ([...] le pouvoir organisateur consulte la commission paritaire locale dans l'enseignement officiel subventionné, le conseil d'entreprise ou, à défaut, l'instance de concertation locale ou, à défaut, la délégation syndicale dans l'enseignement libre subventionné. Le projet de lettre de mission rédigé à la suite de ces consultations est soumis à tout candidat directeur ou à défaut à l'avis préalable du directeur.)

## 6. Evaluation

### 6.1 Evaluation (article 33, §§2, 3 et 4)

Chaque directeur stagiaire fait l'objet d'une évaluation par le pouvoir organisateur en cours de stage (en fin de première année de stage, en fin de seconde année de stage – dans le cas d'une évaluation "favorable" ou "réservée" en fin de première année de stage – ou à l'issue d'une période de prolongation).

L'évaluation se fonde sur l'exécution de la lettre de mission et sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre des articles 13, 14 et 15 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Elle tient compte du contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur et des moyens qui sont mis à sa disposition.

L'attribution d'une mention "réservée" en cours de stage peut conduire le pouvoir organisateur à adapter la lettre de mission et à préciser ses attentes au directeur.

### 6.2 Evaluation formative (articles 62 à 65)

Chaque directeur nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée égale ou supérieure à un an ou dont la durée de désignation a atteint au moins un an, fait l'objet d'une évaluation par le pouvoir organisateur tous les 5 ans à dater de sa nomination à titre définitif ou de sa désignation à titre temporaire.

Si le pouvoir organisateur le juge utile, il peut procéder plus tôt à une évaluation du directeur. Toutefois, le directeur ne peut faire l'objet de plus de deux évaluations par période de 10 ans.

L'évaluation se fonde sur l'exécution de la lettre de mission et sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre des articles 13, 14 et 15 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Elle tient compte du contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur et des moyens qui sont mis à sa disposition.

En fonction de cette évaluation, le pouvoir organisateur convient avec le directeur des améliorations à apporter.

## 7. Missions du directeur

Dans l'enseignement subventionné, le directeur exerce sa mission générale et ses missions spécifiques selon le mandat que lui donne le pouvoir organisateur. Celui-ci est spécifié dans la lettre de mission.

Le directeur doit tout mettre en œuvre pour accomplir au mieux les missions visées au chapitre I<sup>er</sup> du Titre II du statut des directeurs dans le respect de la lettre de mission.

### 7.1 Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur accomplit personnellement et consciencieusement les obligations qui lui sont imposées par les lois, décrets, arrêtés et règlements et par les règles complémentaires des commissions paritaires (article 7) ;

### 7.2 Mission générale prévue par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs

- Le directeur met en œuvre, au sein de l'établissement, le projet pédagogique de son pouvoir organisateur dans le cadre de la politique éducative de la Communauté française ;
- Il représente le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général d'inspection ;

- Il a une compétence générale d'organisation de son établissement ;
- Il analyse régulièrement la situation de l'établissement et promeut les adaptations nécessaires.

### 7.3 Missions spécifiques prévues par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs

- *Au niveau pédagogique et éducatif*

Le directeur assure la gestion de l'établissement scolaire sur le plan pédagogique et éducatif.

Dans cette optique, le directeur

- ~ anime la politique pédagogique et éducative de l'établissement ;
- ~ évalue la pertinence des attitudes, des méthodes et des moyens mis en oeuvre par les membres de l'équipe éducative ;
- ~ met en oeuvre et pilote le projet d'établissement, et veille à l'actualiser ;

Le directeur s'assure de l'adéquation entre les apprentissages, les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation et les programmes ou les dossiers pédagogiques. Il veille à la bonne organisation des évaluations certificatives et des évaluations externes au sein de l'école.

Dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, le directeur collabore avec le service général d'inspection et les autres services pédagogiques.

- *Au niveau relationnel :*

- ~ Avec l'équipe éducative

Il assure la gestion et la coordination de l'équipe éducative.

Dans ce cadre, il organise notamment les services de l'ensemble des personnels, coordonne leur travail et leur fixe des objectifs en fonction de leurs compétences et des textes qui régissent leurs missions.

Dans cette optique, le directeur :

- ✓ suscite l'esprit d'équipe ;
- ✓ veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire ;
- ✓ gère les conflits ;
- ✓ veille à l'accueil et l'intégration des nouveaux personnels ;
- ✓ veille à l'accompagnement des personnels en difficulté ;
- ✓ suscite et gère la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires.

- ~ Avec les élèves, les parents et les tiers

Le directeur est responsable des relations de l'établissement scolaire avec les élèves, les parents et les tiers.

Dans ce cadre, le directeur

- ✓ veille à développer l'accueil et le dialogue vis-à-vis des élèves, des parents et des tiers ;
- ✓ vise à l'intégration de tous les élèves, favorise leur bonne orientation et encourage le développement de leur expression citoyenne ;
- ✓ fait respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires ;

- ~ Avec l'extérieur

Le directeur représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.

Dans cette optique, le directeur

- ✓ s'efforce, selon ses possibilités, d'entretenir et de favoriser ces dernières et assure les relations publiques de son école ;
  - ✓ assure la coordination des actions à mener notamment avec les centres PMS et peut établir des partenariats (dans le respect des délégations précisées au point 7.4) ;
  - ✓ peut nouer des contacts avec le monde économique et socio-culturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.
- *Au niveau administratif, matériel et financier*
    - ~ Le directeur organise les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante ;
    - ~ Il gère les dossiers des élèves ;
    - ~ Il est tenu d'être le relais avec le Directeur général et le service enseignement concernant les dossiers des enseignants ;
    - ~ Il veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes de concertation et des conseils de classe prévus par les lois, décrets et règlements ;
    - ~ Il gère les ressources matérielles et financières de l'établissement selon l'étendue du mandat qui lui a été confié (ex. : commande de fournitures scolaires,...) ;
    - ~ Il veille par ailleurs à l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement ;
    - ~ Pour atteindre ces buts, il remplit avec exactitude et fait parvenir dans les délais prescrits aux différents destinataires tous les documents administratifs et fonctionnels dont la rédaction lui est confiée par les lois, décrets, règlements et par le pouvoir organisateur.
    - ~ Il participe, sur invitation, aux réunions de la commission paritaire locale.

#### **7.4 Délégations attribuées par le pouvoir organisateur**

La lettre de mission doit préciser l'étendue des délégations et les mandats spécifiques que le pouvoir organisateur confie au directeur, dans le respect de la du Code wallon de la démocratie locale et des dispositions non abrogées de la loi communale.

- Le directeur met en oeuvre et pilote les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et veille à proposer des actualisations au pouvoir organisateur.
- (Articles 63 à 66 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre) ;
- Il fait respecter le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études et veille à leur actualisation ;
  - Il est le garant de l'application des programmes adoptés par le pouvoir organisateur (article 17 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 précité) ;
  - Il organise et dirige les réunions de concertation tel que prévu dans l'article 22 du décret du 13 juillet 1998;
  - Il évalue les membres du personnel placés sous son autorité ;
  - Il est le garant du respect des procédures de recours ;
  - Il veille à l'organisation régulière de réunions de parents ;
  - Il vérifie les registres de présences des élèves ;
  - Il organise l'encadrement des élèves à l'entrée et à la sortie des cours. Il collabore à l'organisation de l'accueil extrascolaire au sein de son établissement, à la mise en place et au contrôle des garderies, études dirigées ou toute autre forme d'accueil extrascolaire ;
  - Il est le relais privilégié du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel, des parents et des élèves ;
  - Il communique et soutient les directives du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel ;

- Dans le cadre d'une relation de confiance, il rencontre régulièrement son pouvoir organisateur pour faire le point sur le fonctionnement de l'établissement et les problèmes éventuels ;
- Il participe aux manifestations visant à valoriser l'enseignement du pouvoir organisateur ;
- En matière de ressources matérielles et financières, il veille à respecter les procédures mises en place par le Pouvoir organisateur ;
- En matière d'exclusion d'élèves, il respecte les articles 89 et 90 du décret « Missions » du 27 juillet 1997 précité ;
- En collaboration avec le service ayant la tutelle du nettoyage, il s'assure du bon état de propreté des locaux. Il communique sans délai et confirme par écrit au Directeur général et au service enseignement toute demande visant à maintenir les bâtiments scolaires qui lui sont confiés en parfait état ;

## INTERCOMMUNALES

### (Dossier n°2015/8/SP/4) : Intercommunale IMIO – assemblée générale – Ordre du jour – approbation – décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil du 16 juin 2014 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 26 octobre 2015 par lettre datée du 29 septembre 2015 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 04 juin 2015 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique 2013-2015 ;
3. Présentation du plan stratégique 2016-2018 ;
4. Présentation du budget 2016 ;
5. Désignation d'administrateurs;
6. Désignation d'administrateurs ;
7. Désignation d'un collège de 2 réviseurs - Attribution.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique 2013-2015 ;
3. Présentation du plan stratégique 2016-2018 ;
4. Présentation du budget 2016 ;
5. Désignation d'administrateurs ;
6. Désignation d'administrateurs ;
7. Désignation d'un collège de 2 réviseurs - Attribution.

**Article 2 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

## FABRIQUES D'EGLISE

Le Président donne lecture du compte rendu d'une réunion qui s'est tenue le 24 septembre dernier et qui réunissait le Bourgmestre, le Directeur général, l'agent administratif chargé des fabriques d'église, monsieur le Doyen Ruelle, les représentants des différentes fabriques d'église de l'entité.

*« Suite à la réunion de Fabriques d'Eglise du 24 septembre 2015, il a été décidé de proposer au Conseil communal les budgets 2016 des Fabriques d'Eglise sans y apporter modification. Toutefois, certains postes seront à revoir lors d'une prochaine modification budgétaire à savoir :*

*- « Entretien et réparation extincteur » et « Entretien et réparation appareils de chauffage ».*

*Ces postes feront l'objet d'un marché commun commune/fabriques d'église et les crédits seront pris en charge par la commune.*

*- « Médecine du travail ».*

*Le personnel des fabriques d'église sera repris avec le personnel communal auprès de SPMT-ARISTA tel quel avec les responsables de fabrique d'église et les crédits seront également pris en charge par la commune.*

*- « Traitements Clerc, Sacristain, organiste, nettoyeuse » « Avantages et charges sociales » et « frais de gestion » seront à revoir avec détail plus précis ».*

**(Dossier n°2015/8/SP/5) : Fabrique d'église Saint Amand WARCOING – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 : approbation – décision**

**LE CONSEIL, en séance publique :**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 5 septembre 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 9 septembre 2015, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand de Warcoing arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 21 septembre 2015 réceptionnée en date du 22 septembre 2015, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 22 septembre 2015 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 du budget 2015 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2015, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 du budget 2015 de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification budgétaire n°1 du budget 2015 de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing, votée en séance du Conseil de fabrique du 7 septembre 2015 est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.514,76€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	
Recettes extraordinaires totales	10.844,38€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	10.844,38€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.835,24€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.049,46€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	
<b>Recettes totales</b>	<b>26.359,14€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>23.884,70€</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>2.474,44€</b>

**Article 2** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

**(Dossier n°2015/8/SP/6)** : Fabrique d'église Saint Eleuthère à ESQUELMES – Budget de l'exercice 2016 : approbation - décision

**LE CONSEIL**, en séance publique :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 31 août 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 1<sup>er</sup> septembre 2015, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Eleuthère d'Esquelmes arrête le budget pour l'exercice 2016 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 7 septembre 2015 réceptionnée en date du 10 septembre 2015, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 septembre 2015 ;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur le budget de la fabrique d'Eglise d'Esquelmes pour l'exercice 2016 par le Conseil de fabrique d'Esquelmes en date du 31 août 2015 est prorogé jusqu'au 8 novembre 2015 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
<b>Recettes ordinaires</b> 17	supplément communal	4.096,30 €	3.205,74 €
<b>Recettes extraordinaires</b> 20	Excédent présumé exercice courant	2.451,07 €	3.341,63 €

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget de la Fabrique d'église St Eleuthère d'Esquelmes, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 31 août 2015 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.620,64€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.205,74€
Recettes extraordinaires totales	3.341,63€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.341,63€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.650,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.312,70€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	
<b>Recettes totales</b>	<b>7.962,27€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>7.962,27€</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00€</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Eleuthère d'Esquernes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

**(Dossier n°2015/8/SP/7) : Fabrique d'église Saint Amand à OBIGIES – Budget de l'exercice 2016 : approbation - décision**

**LE CONSEIL, en séance publique :**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 13 août 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25 août 2015, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand d'Obigies arrête le budget pour l'exercice 2016 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 31 août 2015 réceptionnée en date du 4 septembre 2015, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 4 septembre 2015 ;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur le budget de la fabrique d'Eglise d'Obigies pour l'exercice 2016 voté par le Conseil de fabrique d'Obigies en date du 13 août 2015 est prorogé jusqu'au 2 novembre 2015 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2016, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'église St Amand d'Obigies est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget de la Fabrique d'église St Amand d'Obigies, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 13 août 2015 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.317,36€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.291,36€
Recettes extraordinaires totales	3.695,94€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.695,94€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.125,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.888,30€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	
<b>Recettes totales</b>	<b>10.013,30€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.013,30€</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00€</b>

**Article 2** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Obigies ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

**(Dossier n°2015/8/SP/8) : Fabrique d'église Saint Martin à PECQ – Budget de l'exercice 2016 : approbation - décision**

**LE CONSEIL**, en séance publique :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 13 août 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 31 août 2015, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Martin de Pecq arrête le budget pour l'exercice 2016 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 7 septembre 2015 réceptionnée en date du 10 septembre 2015, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 septembre 2015 ;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur le budget de la Fabrique d'Eglise de Pecq pour l'exercice 2016 par le Conseil de fabrique de Pecq en date du 13 août 2015 est prorogé jusqu'au 8 novembre 2015 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2016, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'église St Martin de Pecq est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget de la Fabrique d'église St Martin de Pecq, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 13 août 2015 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	25.358,25€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.328,25€
Recettes extraordinaires totales	6.282,05€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	6.282,05€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.535,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.105,30€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	
<b>Recettes totales</b>	<b>31.640,30€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>31.640,30€</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00€</b>

**Article 2** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

**(Dossier n°2015/8/SP/9) : Fabrique d'église Saint Amand à WARCOING – Budget de l'exercice 2016 : approbation – décision**

**LE CONSEIL, en séance publique :**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 24 août 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 28 août 2015, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand de Warcoing arrête le budget pour l'exercice 2016 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 31 août 2015 réceptionnée en date du 4 septembre 2015, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 4 septembre 2015 ;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur le budget de la Fabrique d'Eglise de Warcoing pour l'exercice 2016 voté par le Conseil de fabrique de Warcoing en date du 24 août 2015 est prorogé jusqu'au 2 novembre 2015 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2016, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 août 2015 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	17.374,40€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	
Recettes extraordinaires totales	21.928,03€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	21.928,03€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.590,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22.265,70€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	
<b>Recettes totales</b>	<b>39.302,43€</b>

Dépenses totales	24.855,70€
Résultat budgétaire	14.446,73€

**Article 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

## CPAS

**(Dossier n°2015/8/SP/10) : Budget de l'exercice 2016 : approbation - décision**

**LE CONSEIL, en séance publique :**

-Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2015 .

-Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976

-Vu le budget de l'exercice 2016 voté par le Conseil du C.P.A.S. en séance du 22/09/2015 selon les chiffres ci-dessous :

### Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	4.166.801,98	4.166.801,98	0,00
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	0,00	0,00	0,00
Résultat global	4.166.801,98	4.166.801,98	0,00

### Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	0,00	0,00	0,00
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	0,00	0,00	0,00
Résultat global	0,00	0,00	0,00

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, par 13 voix « Pour » (GO + PS + ECOLO) et 2 voix « Contre » (Oser + le Citoyen : A. Demortier et Ch. Loiselet) :

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2016 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	4.166.801,98	4.166.801,98	0,00
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	0,00	0,00	0,00
Résultat global	4.166.801,98	4.166.801,98	0,00

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	0,00	0,00	0,00
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	0,00	0,00	0,00
Résultat global	0,00	0,00	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Directeur financier du C.P.A.S.

*Le Président cède la parole à M. J. GHILBERT, président du CPAS, pour la présentation du budget 2016 du CPAS ;*

*1° La dotation communale 2016 reste fixée à 950.000€ comme elle l'était en 2014 et en 2015. (une augmentation de 200.000€ avait été faite en 2014). Grace à ce montant, cela a permis de prendre en charge un budget conséquent comme les honoraires de l'architecte pour un montant de 142.417,54€. Il ne sera donc pas prélevé sur le fonds de réserve pour 2015 et 2016.*

2° Contenu des fonds de réserves

- *Un fond de réserve à l'ordinaire qui comprend le budget global et ce y compris l'ILA. Le solde présumé avant la MB2 et avant le compte 2015 est de 828.978,70€ comprenant environ 50.000€ correspondant à la réserve ILA.*
- *Au niveau du fonds de réserve extraordinaire : on dispose de 270.000€*

3° 2 termes pour résumer ce budget

- *STABILITE*
  - *Au niveau des frais de personnel (suppression du principe de compensation)*

○ Au niveau des frais de fonctionnement (statut quo par rapport à 2015).

▪ PRUDENCE

À deux égards

1° Incertitude totale par rapport à l'avenir de la Maison de repos et le projet

2° Incertitude aussi au niveau des mesures des autorités supérieures (entre autre au niveau de la chasse aux chômeurs qui pour la plupart se retrouveront au CPAS).

Ce principe de prudence explique l'absence de projet extraordinaire.

3° Fin de droits – Mesure fédérale

L'année dernière le nombre de personnes n'était pas véritablement connu (combien de personnes seront dans les conditions, ...etc). On était parti sur une estimation d'augmentation de 35%.

A l'heure d'aujourd'hui, on constate une augmentation d'environ 30% en plus des dépenses engagées en terme de revenus d'intégration.

4° Migrants

Nous disposons actuellement d'une ILA pour un couple avec 3 enfants. L'autre ILA dont nous disposons a dû être fermée suite à une décision ministérielle.

Il serait souhaitable de rénover une structure de petite ampleur pour répondre aux besoins en terme de migrants. M. J. Ghilbert ne pensant pas que l'entité soit capable de gérer l'accueil de 50 migrants par exemple (moyens humains limités entre autre au niveau du service social).

Au niveau du patrimoine communal, une opportunité se présente avec la libération du logement de la rue de la Cure (géré par l'AIS). Le logement pouvant présenter une opportunité pour le CPAS pour réouvrir une ILA.

Les démarches ont été entamées par la visite des lieux et l'estimation des travaux à y réaliser.

Le CPAS s'est posé la question d'éventuellement utiliser le fonds de réserve pour le réinvestir dans une remise en état pour un logement qui appartient au patrimoine communal. Cette démarche pourrait permettre de d'éviter de louer un bâtiment si nous étions confrontés à une obligation d'accueil des migrants.

5° P.A.P.E. (Plan d'Action Préventif en matière d'Energie)

Introduction d'un dossier de subsidiation dans le cadre de l'appel à projets PAPE. L'idée était d'intervenir sur plusieurs plans dont entre autre l'information en matière de consommation d'énergie (aide, primes, utilisation) et des suivis personnalisés.

Une subvention de 6.000 € a été obtenue sur une durée de deux ans pour l'accompagnement d'une dizaine de ménages. Les actions seront menées avec des organismes ou structures qui agissent déjà dans le domaine (Les Heures Claires, actions au niveau PCS, ...)

6° Politique de réinsertion (art.60)

Depuis 2010, 62 personnes ont été engagées en art.60 (chiffre arrêté au mois d'août 2015). Sur ces 62 personnes, une personne sur deux retravaille.

### 7° Un nouveau projet : Le réaménagement du local de l'ancienne bibliothèque

Après réaménagement, il est prévu d'implanter à cet endroit une antenne de la banque alimentaire du Hainaut. A terme, on prévoit également le rapatriement du magasin de seconde main isolé sur la place d'Hérinnes.

### Interventions et commentaires sur le budget 2016 du CPAS

M. A. DEMORTIER (Conseiller communal OSER + le Citoyen)

- Inquiétudes → au vu du résultat global qui est de zéro

→ au vu de la subvention communale qui est maintenant de 950.000€ avec déjà 3 fois 200.000€ en suppléments dont le coût de l'architecte ne peut pas tout expliquer.

- la suppression des titres services a permis d'éliminer le déficit y relatif.

- quid du service de nettoyage ? Est-ce que les résidents ne vont pas avoir une augmentation de leur participation !

Réponse de M. J. GHILBERT (Conseiller communal PS – Président de CPAS).

- Les 200.000€ permettent de payer les honoraires d'architecte. Si le CPAS n'en dispose pas, il doit soit prendre dans ses derniers ou alors la commune doit prendre les frais à sa charge.

M. Ghilbert fait également remarquer que l'on reçoit 157.000€ dans le fonds de réserve.

- Les titres services étant déficitaires, il y avait donc une obligation de fermeture de ce service. De plus, il y avait également de gros problèmes d'organisation, les titres services ne faisant pas partie de la mission initiale du CPAS.
- Le point évoqué en terme de nettoyage doit surtout être discuté en concertation. Cela reviendra lors de l'examen de la Modification budgétaire n°1.

Intervention de M. Philippe ANNECOUR (Conseiller communal ECOLO)

- Quand aura-t-on des nouvelles précises sur l'avenir de la maison de repos ? (Le temps passe et les frais continuent)

Réponse de M. J. GHILBERT Le dossier de la Maison de repos est poussé jusqu'au bout : demande de permis, demande officielle de subside. La réponse en terme de subside est claire : il n'y a pas d'argent pour le moment. De plus, on ne sait pas si une prolongation sera encore accordée dans ce dossier.

Dans l'état actuel des données en notre possession, nous n'avons pas de solution.

- Quel est montant déjà engagé en frais d'architecte dans ce dossier ?

Réponse de M. J. GHILBERT : à l'heure actuelle : 710.000€

Monsieur ANNECOUR félicite l'initiative prévue de rapprochement avec la banque alimentaire du Hainaut Occidental.

Intervention de M.A. DEMORTIER (Conseiller communal OSER + le Citoyen)

Monsieur DEMORTIER fait remarquer la volonté de la RW de subsidier des maisons de repos privées plutôt que des institutions publiques.

Il serait peut-être utile de demander à la RW si elle compte réduire les sommes pour ne plus subsidier. Il est en effet temps de se positionner clairement au vu des montants déjà engagés dans ce dossier.

*On note effectivement une volonté de la RW de pousser le « privé ». (la modification, la réduction ou la suppression des normes actuelles), aucune confirmation précise n'existe actuellement à ce sujet.*

## FINANCES COMMUNALES

**(Dossier n°2015/8/SP/11) : Modification budgétaire n°3 de l'exercice 2015 (services ordinaire et extraordinaire) - approbation - décision**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2015.

Vu le budget communal 2015 voté par le Conseil communal en séance du 24 novembre 2014 ;

Vu les modifications budgétaires numéro 1 votées par le Conseil communal en séance du 26 mai 2015 :

Vu la réformation de la MB 1 par le Service Public de Wallonie notifié en date du 17 août 2015 ;

Vu la modification budgétaire numéro 2 votée par le Conseil communal en séance du 28 septembre 2015 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu le rapport du Comité de direction du 14 octobre 2015 relatif à la MB3/2015;

Vu la demande d'avis adressée par mail au Directeur financier en date du 14 octobre 2015 ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article C1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation étant donné que ce dernier a donné son avis lors du Comité de Direction du 14 octobre 2015 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE**, par 13 voix « Pour » (GO + PS + ECOLO) et 2 voix « Contre » (OSER +Le Citoyen) :

**Article 1<sup>er</sup>:**

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires (ordinaire et extraordinaire) n° 3 de l'exercice 2015 :

**Ordinaire**

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	8.237.983,05	6.944.456,86	1.293.526,19
Augmentation de crédit (+)	78.221,50	259.178,95	-180.957,45
Diminution de crédit (+)	-62.719,90	-258.236,80	195.516,90
Nouveau résultat	8.253.484,65	6.945.399,01	1.308.085,64

**Extraordinaire**

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.975.810,08	3.737.795,17	238.014,91
Augmentation de crédit (+)	317.611,23	119.384,49	198.226,74
Diminution de crédit (+)	-903.709,49	-705.482,75	-198.226,74
Nouveau résultat	3.389.711,82	3.151.696,91	238.014,91

Correspondant au récapitulatif suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.751.160,78	1.890.382,89
Dépenses totales exercice proprement dit	6.727.773,51	2.325.682,00
Boni/Mali exercice proprement dit	23.387,27	-435.299,11
Recettes exercices antérieurs	1.502.323,87	969.034,91
Dépenses exercices antérieurs	187.625,50	54.220,15

Prélèvements en recettes	0,00	530.294,02
Prélèvements en dépenses	30.000,00	771.794,76
Recettes globales	8.253.484,65	3.389.711,82
Dépenses globales	6.945.399,01	3.151.696,91
Boni global	1.308.085,64	238.014,91

## Article 2. :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

*Le Président fait lecture du procès-verbal de la réunion de la commission finances qui s'est tenue le 22.10.2015*

Intervention de M. A. DEMORTIER (Conseiller communal OSER+ le Citoyen)

- Souhaite que la réunion de commission finances soit organisée avant l'envoi des convocations du Conseil communal, cela permettrait de proposer des alternatives pour certains dossiers (entre autre, de travaux).
- Regret du report des travaux d'année en année, c'est la raison pour laquelle le groupe OSER + le Citoyen votera contre cette M.B. (même vote que celui du budget 2015).

**(Dossier n°2015/8/SP/12) : Approvisionnement du fonds de réserve extraordinaire – approbation – décision**

**LE CONSEIL, en séance publique :**

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2014 (solde au 31/12/2014) un solde de 189.242,69 € ;

-Vu la résolution du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil communal décide d'approvisionner le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 30.000,-€ provenant d'un prélèvement de l'ordinaire ;

- Vu la résolution du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2015 à concurrence d'un montant de 165.649,56 € ;

-Vu la délibération du 26 mai 2015 décidant d'approvisionner le fonds de réserve à concurrence de 461.104,76 € ;

-Vu la délibération du 26 mai 2015 décidant d'utiliser le fonds de réserve à concurrence de 241.851,37 € ;

-Vu la réformation par la tutelle du service extraordinaire de la MB1/2015, prévoyant l'approvisionnement le fonds de réserve extraordinaire par le subsidie « FRIC 2013-2016 » d'un montant de 309.200,- € ainsi que l'utilisation de ce dernier à concurrence de 100.000,- € (projet 20150003) ;

-Vu la délibération du 28 septembre 2015 décidant d'utiliser le fonds de réserve à concurrence de 40.000,-€

-Considérant que des voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants :

- Aménagement bourloire - 764/72160.2014 (Projet 2014/0009)	290,00 €
- Vente de véhicules – 421/77352 (Projet 2015/0028)	400,00 €
- Vente de véhicules – 421/77353 (Projet 2015/0029)	800,00 €

- Vu les finances communales ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 1.490,00 € provenant des voies et moyens excédentaires suivants :

- |   |          |
|---|----------|
| - Aménagement bourloire - 764/72160.2014 (Projet 2014/0009) | 290,00 € |
| - Vente de véhicules – 421/77352 (Projet 2015/0028)         | 400,00 € |
| - Vente de véhicules – 421/77353 (Projet 2015/0029)         | 800,00 € |

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

**(Dossier n°2015/8/SP/13) : Utilisation du fonds de réserve – approbation – décision**

**LE CONSEIL, en séance publique :**

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2014 (solde au 31/12/2014) un solde de 189.242,69 € ;

-Vu la résolution du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil communal décide d'approvisionner le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 30.000,-€ provenant d'un prélèvement de l'ordinaire ;

- Vu la résolution du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 165.649,56 € au financement des dépenses extraordinaires 2015 ;

-Vu la délibération du 26 mai 2015 décidant d'approvisionner le fonds de réserve à concurrence de 461.104,76 € ;

-Vu la délibération du 26 mai 2015 décidant d'utiliser le fonds de réserve à concurrence de 241.851,37 € ;

-Vu la réformation par la tutelle du service extraordinaire de la MB1/2015, prévoyant l'approvisionnement le fonds de réserve extraordinaire (spécial FRIC) par le subside « FRIC 2013-2016 » d'un montant de 309.200,- € ainsi que l'utilisation de ce dernier à concurrence de 100.000,- € (projet 20150003) ;

-Vu la délibération du 28 septembre 2015 décidant d'utiliser le fonds de réserve à concurrence de 40.000,-€

-Vu la délibération de ce jour décidant d'approvisionner le fonds de réserve à concurrence de 1.490,- €

- Considérant que certaines utilisations du fonds de réserve prévues par les résolutions précitées peuvent être retirées ou réduites étant donné que les dépenses y relatives ont été annulées ou réduites en modification budgétaire numéro 3 de l'exercice 2015, à savoir :

- |   |               |
|---|---------------|
| • 060/99551 (projet 2015/0016) : Plan trottoir Avenue Biernaux – art. 421/73160.2015          | - 21.000,00 € |
| • 060/99551 (projet 2015/0005) : Achat petit outillage – art. 421/74152.2015                  | - 7.332,75 €  |
| • 060/99551 (projet 2015/0007) : Ureba – Menuiseries école Pecq Biernaux – art.722/72360.2015 | - 8.000,00 €  |
| • 060/99551 (projet 2015/0008) : Ureba – Chaudière école Warcoing – art.722/72360.2015        | - 8.000,00 €  |
| • 060/99551 (projet 2015/0009) : Ureba – Garderie école Pecq – art.722/72360.2015             | - 20.000,00 € |
| • 060/99551 (projet 2015/0010) : Ureba – Aménagement bourloire – art.764/72360.2015           | - 20.000,00 € |
| • 060/99551 (projet 2015/0012) : Ureba – Amgt plaine sport Pecq – art.764/73260.2015          | - 10.000,00 € |

Spécial FRIC

- |  |               |
|--|---------------|
| • 06089/99551 (projet 2015/0003) :FIC fond invest. PTR13-16 – art.421/73160.2015 | - 28.000,00 € |
|--|---------------|

- Vu les dépenses extraordinaires prévues en modification budgétaire numéro 3 de l'exercice 2015, pour lesquelles il a été

prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir ::

• 060/99551 (projet 2012/0009) : Tx entretien voirie (Monument-Verte-Rivage) – art.421/73160.2012	28.004,22 €
• 060/99551 (projet 2015/0026) : Achat photocopieurs -art.104/74252.2015	6.724,81 €
• 060/99551 (projet 2015/0014) : Tx corniches anc.maison communale Wg – art. 124/72460.2015	12.500,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0003) : FIC fond invest. PTR13-16 – art.421/73160.2015	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0003) : Honoraires « HIT » FIC – art.421/73360.2015	20.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0019) : Acquisition véhicules voirie – art.421/74352.2015	4.200,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0031) : Extension E.P. sentier 35 – art. 426/73254.2015	14.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0020) : Construction école Obigies – art. 722/72360.2015	5.222,86 €
• 060/99551 (projet 2015/0030) : Subside extraordinaire F.E. Obigies – art. 790/63351.2015	9.350,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0027) : Libération capital Ipalle (1 part secteur E) – 877/81251.2015	123,95 €

- Vu les finances communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de réduire l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire prévue par les résolutions des 15 décembre 2014 et 26 mai 2015 à concurrence d'un montant de 122.332,75€ correspondant à la diminution des dépenses extraordinaires suivantes :

• 060/99551 (projet 2015/0016) : Plan trottoir Avenue Biernaux – art. 421/73160.2015	- 21.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0005) : Achat petit outillage – art. 421/74152.2015	- 7.332,75 €
• 060/99551 (projet 2015/0007) : Ureba – Menuiseries école Pecq Biernaux – art.722/72360.2015	- 8.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0008) : Ureba – Chaudière école Warcoing – art.722/72360.2015	- 8.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0009) : Ureba – Garderie école Pecq – art.722/72360.2015	- 20.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0010) : Ureba – Aménagement bourloire – art.764/72360.2015	- 20.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0012) : Ureba – Amgt plaine sport Pecq – art.764/73260.2015	- 10.000,00 €
Spécial FRIC	
• 06089/99551 (projet 2015/0003) :FIC fond invest. PTR13-16 – art.421/73160.2015	- 28.000,00 €

Article 2 : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 105.125,84 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

• 060/99551 (projet 2012/0009) : Tx entretien voirie (Monument-Verte-Rivage) – art.421/73160.2012	28.004,22 €
• 060/99551 (projet 2015/0026) : Achat photocopieurs -art.104/74252.2015	6.724,81 €
• 060/99551 (projet 2015/0014) : Tx corniches anc.maison communale Wg – art. 124/72460.2015	12.500,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0003) : FIC fond invest. PTR13-16 – art.421/73160.2015	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0003) : Honoraires « HIT » FIC – art.421/73360.2015	20.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0019) : Acquisition véhicules voirie – art.421/74352.2015	4.200,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0031) : Extension E.P. sentier 35 – art. 426/73254.2015	14.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0020) : Construction école Obigies – art. 722/72360.2015	5.222,86 €
• 060/99551 (projet 2015/0030) : Subside extraordinaire F.E. Obigies – art. 790/63351.2015	9.350,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0027) : Libération capital Ipalle (1 part secteur E) – 877/81251.2015	123,95 €

Article 3. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

(Dossier n°2015/8/SP/14) : Budget Cout vérité 2016 (prévision) - décision

Suite à des nouvelles données intervenues récemment, le Président propose le report de ce point à la prochaine séance de Conseil communal. Les membres du Conseil émettent un avis favorable sur cette proposition.

## PLAN COHESION SOCIALE

**(Dossier n°2015/8/SP/15) : Rapport d'activités 2014 - examen – approbation - décision**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2014 décidant d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu le courrier de la DiCS invitant le Plan de Cohésion Sociale à faire parvenir à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le rapport d'activités ;

Considérant que le Rapport d'activer PCS 2014 doit être présenté pour approbation au Conseil communal ;

Considérant que vu les délais impartis, ce rapport a été transmis à la DiCS sous réserve d'approbation du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le rapport d'activités PCS 2014.

Article 2 : de charger le service PCS du suivi du dossier.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à :

- L'administration communale de Celles
- SPW – DGO5 – Département Action Sociale – Direction Action Sociale – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES (Namur)

Le Président cède la parole à M. A.PIERRE (Echevin PS en charge du Plan de Cohésion Sociale) qui trace les grandes lignes des actions menées dans le cadre du PCS à savoir :

- Plan ambitieux (22 actions) réalisé avec le temps ;
- Objectifs de départ était de demander un maximum de fonds à la Région Wallonne ;
- L'année 2014 est une année non complète puisque le plan a été approuvé par le gouvernement wallon à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2014 ;
- Changement de coordinateur à deux reprises ;
- Le rapport d'activités officiel de la région wallonne est très succinct ;
- Actions mise en place : remise à nouveau du permis de conduire, coordination de l'action sociale et de l'insertion socio-professionnelle, cycle de conférence (début en décembre 2014) , création du page Facebook PCS Pecq-Celles ; projet de mise en place multi-mobile (en route vers le permis théorique et le permis pratique) alphabétisation (avec l'Asbl lire et écrire) en préparation, réunion énergie (première réunion dans une maison de la commune de Pecq va se dérouler en début décembre), journée de l'énergie et de l'environnement (ce vendredi 31 octobre 2015 à Celles), commission intercommunale de la santé en milieu rural (en cours d'élaboration), Conseil sportif (réalisation d'une plaquette de présentation), atelier pédagogique de remise en état de vélos (sera ouvert pour le printemps 2016 avec un ou des animateurs), Accueil des nouveaux habitants, atelier de lutte contre l'isolement (mis en place avec le CPAS de Pecq), conseil communal des enfants (récemment installé), Conseil consultatif des Aînés (sera lancé dans les prochains mois), Eté solidaire (projet cimetièrre 2014, école et plaines de jeux en 2015), atelier créatif adultes-enfants-bébé (projet ONE à Celles), à Pecq, il est prévu de se mettre autour de la table pour envisager les actions à venir), atelier intergénérationnel

de couture (développé à Celles et en prévision pour 2016 à Pecq), journée du jeu intergénérationnel (qui a eu lieu en 2014).

Intervention de Mme Ch. LOISELET (Conseillère OSER+ le Citoyen)

Les actions qui sont proposées et développées sont intéressantes néanmoins :

- On fait un peu l'amalgame entre les années (rapport d'activité 2014 alors que l'on parle de 2015-2016). La plupart des actions évoquées concernent 2015-2016 ! Le rapport 2014 est beaucoup plus succinct que tout ce qui a été présenté.
- Des inquiétudes existent en ce qui concerne la subvention. Plusieurs rappels de la Direction générale des Pouvoirs Locaux ont été envoyés (le rapport d'activités n'ayant pas été transmis dans les temps à savoir le 31.03.2015 !). Un délai supplémentaire jusqu'au 30.09.2015 avait été octroyé et le dossier devait inclure la délibération du Conseil communal !
- Les inquiétudes existent donc sur le maintien de la subvention ainsi que sur le solde à revoir. Mme LOISELET rappelle le cas de la ville d'Antoing où un remboursement a déjà dû être effectué !

Réponse M. A. PIERRE

- A Antoing, de l'argent est effectivement retourné mais nous ne sommes pas du tout dans le même plan.
- Quant au retard, nous avons eu des problèmes avec le rapport financier (cas particulier d'un PCS sur plusieurs communes) , les documents ne savaient pas sortir avec le module E-Compte !
- Suite au courrier reçu, il y eu des contacts avec la Région wallonne par rapport auxquels M. Pierre dit avoir eu ses apaisements. Vu qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> année, la RW a compris la situation et nous ne sommes pas les seuls dans le cas !
- Concernant la subvention, nous avons demandé un montant maximum ! Effectivement, il y a un remboursement à l'heure d'aujourd'hui, toutes les actions n'ayant pas pu être menées. Rien n'empêchait la majorité précédente de déposer un Plan de Cohésion Sociale.

Madame LOISELET insiste sur le suivi à donner et sur le fait de « noyer le poisson » en parlant en 2015 et 2016 alors que l'on discute d'un rapport d'activités pour l'année 2014.

Madame LOISELET ne trouve pas très honnête la manière de procéder. Son groupe votera néanmoins « pour » parce que l'on soutient Le Plan de Cohésion Sociale mais aussi parce que l'on souhaite que la commune récupère les subventions.

Intervention de M. Philippe ANNECOUR (Conseiller communal ECOLO)

- Regret que le PCS reste l'affaire d'un seul homme et si peu partagée avec les conseillers communaux à tel point qu'aucune invitation officielle n'a été reçue pour l'installation du Conseil des enfants et pour l'accueil des nouveaux habitants. Les élections ne sont que dans 3 ans !
- On dirait que le PCS est plus un outil de propagande électorale qu'un outil de gestion de projets sur l'entité !
- On constate qu'en plus, il y a des problèmes de gestion, alors pourquoi ne pas partager ce projet avec d'autres !

Réponse M. A. PIERRE

Une collaboration existe et l'invitation a été envoyée par e-mail (après avoir été annoncée lors du dernier Conseil communal !)

Intervention de M. A. DEMORTIER

Pourquoi avoir choisi une maison de cité pour les réunions énérgy Ware? , là où l'occupant ne maîtrise pas le financier!

*Réponse M. A. PIERRE : Cette piste a été envisagée avec la référence sociale des Heures Claires. La référence sociale pourra relayer les éventuels problèmes vers la société qui pourrait en tenir compte pour y remédier en tant que propriétaire.*

*Intervention de M. R. SMETTE (1<sup>er</sup> Echevin GO)*

*M. René Smette rappelle que quand le dossier est passé en Collège, il n'était pas complet et à l'époque, des remarques avaient été faites !*

*Pour le vote, Mme LOISELET rappelle que son groupe vote « pour » uniquement dans le but de conserver les subsides mais n'adhère pas du tout à la manière de procéder !*

*Texte M. R. Smette :*

*« Historique*

*\_ Présentation, en 2013, du PCS au collège (il a fallu insister, nous aurions dû voter sans rien voir)*

*\_ 2 observations majeures :*

*a) Contrairement à ce qui était écrit dans le document, au moins pour un cas, les contacts n'avaient pas été pris avec les bonnes personnes, et les responsables désignés pour l'action n'avaient pas autorité pour prendre les décisions !*

*Un courrier a été envoyé du siège central vers la commune pour signaler que cela devait être retiré du PCS*

*\_ PCS voté en CC*

*Aujourd'hui, on constate que la version utilisée est l'ancienne, sans corrections, pour preuve le rapport d'activité qui mentionne pour l'action 20 « RAS » alors qu'elle aurait dû être purement et simplement supprimée d'après le courrier évoqué !*

*b) J'ai exprimé en collège la crainte qu'étant donné la multiplicité des actions, touchant à tous les domaines, il n'y aurait plus à Pecq qu'un seul échevinat regroupant toutes les matières.*

*Des assurances nous ont été données sur le fait que les échevins concernés seraient de toutes façons associés aux actions, j'ai indiqué qu'en ce qui concernait mes propres attributions, je resterai maître des orientations et des actions.*

*J'ai voté ce PCS lorsqu'il est passé au conseil communal, car j'osais espérer que les anomalies décelées seraient corrigées et que les promesses faites seraient tenues.*

*Chacun fait son lit comme il se couche, et je ne m'occupe pas de ce qui se fait au niveau des attributions des autres membres du Collège, mais en l'espace de 15 jours, je viens d'avoir 2 surprises en ce qui concerne les miennes :*

*\_ Suite aux premières réflexions exprimées par le conseil communal des enfants, j'ai pu constater qu'il y avait de nombreuses attentes de leur part en ce qui concerne la sécurité routière, l'usage du vélo, les pistes cyclables, etc*

*Ceci complétant des actions ou réflexions que j'avais moi-même initiées, j'ai pris contact avec différents organismes pour leur demander une aide logistique ou des conseils, et à ma grande surprise, la personne que j'ai eu finalement au téléphone s'est étonné de mon appel étant donné que tout ça était déjà en discussion depuis des mois avec l'échevin du PCS, discussions dont je ne savais rien !*

*\_ Lors d'une réunion de travail la semaine dernière, j'ai appris qu'une « journée de l'énergie et de l'environnement » avait lieu à Celles le 31 octobre, dans le cadre du PCS, de nouveau, aucune concertation, aucune information, et quand je lis le rapport qui figurait dans le dossier d'aujourd'hui, intitulé « Résumé de la situation au 15.09.2015 », je constate que pour l'action 10, il y a déjà eu (le 17.9, soit à posteriori du résumé) une réunion sur le sujet, réunion à laquelle je n'ai pas été convié, et dont je n'ai pas de PV non plus !*

*Dans tous les PCS que je connais, y compris à Celles puisqu'on parle du PC commun Pecq-Celles, tout est réglé par l'administration elle-même, sans mise en avant perpétuelle de l'échevin en charge, et surtout sans que les autres échevins*

concernés n'aient leur mot à dire.

*Ajoutées à cela toutes les réflexions qui viennent d'être développées par la minorité, réflexions que je partage pour la plupart, il m'est impossible d'accepter aujourd'hui le fonctionnement du PCS tel qu'il fonctionne à Pecq, mais comme je ne crois pas que voter contre serait utile, je m'abstiendrai ».*

**(Dossier n°2015/8/SP/16) : Rapport financier 2014 - examen – approbation - décision**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2014 décidant d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu le courrier de la DiCS invitant le Plan de Cohésion Sociale à faire parvenir à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le rapport financier;

Considérant que le Rapport financier PCS 2014 doit être présenté pour approbation au Conseil communal ;

Considérant que vu les délais impartis, ce rapport a été transmis à la DiCS sous réserve d'approbation du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le rapport financier PCS 2014.

Article 2 : de charger le service PCS du suivi du dossier.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à :

- L'administration communale de Celles
- SPW – DGO5 – Département Action Sociale – Direction Action Sociale – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES (Namur)

**(Dossier n°2015/8/SP/17) : Conseil communal des enfants – Règlement d'Ordre Intérieur – approbation - décision**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12.12.2008 portant exécution du décret du 06.11.2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28.10.2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale des communes de Pecq et Celles ;

Vu la décision ministérielle du 16.07.2015 approuvant l'octroi de subvention pour la mise en place d'un PCS commun aux communes de Pecq et Celles ;

Attendu que cette convention doit être soumise à l'approbation de notre conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la convention ci-après établie dans le cadre d'un partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl et la Commune de Pecq.

CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS (CCE)

Le CCE et ses missions :

**Art1.**

Le CCE est :

Une structure participative où un enfant par classe de 5 et 6<sup>ème</sup> primaire des établissements scolaires de l'entité sera élu par ses compatriotes pour faire partie du CCE Deux enfants domiciliés à Pecq et scolarisés en dehors des établissements de l'entité pourront également faire partie du CCE;

Un lieu où les enfants élus pourront partager, hors de l'infrastructure scolaire, une certaine expérience de la vie citoyenne et débattre de leurs idées. Ils pourront émettre un avis sur certaines questions, liées à l'enfance, au Collège communal à qui il appartiendra de décider de l'opportunité de les porter à l'ordre du jour au Conseil communal ;

- Un lieu où les enfants élus s'initieront au fil des réunions qui auront lieu 1 à 2 fois par mois, à la prise de parole, à la réflexion, au travail en commun, à l'écoute des autres mais aussi au choix et à la construction d'un projet qui leur est propre ;
- Une structure où les enfants élus devront réfléchir ensemble à mettre en place un ou plusieurs projet(s) d'intérêt collectif et effectuer eux-mêmes les démarches permettant sa réalisation (la rédaction et l'envoi d'un courrier, invitation des personnes extérieures, mobilisations extérieures, prise de contact avec le Collège communal, etc.). Les futurs projets que peuvent mettre en place les enfants pourront traiter du droit des enfants, de la lutte contre la pauvreté, de l'environnement, du travail de mémoire (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> guerre mondiale), etc.

**Art.2**

Une animation « je connais ma commune » sera proposée dans les classes concernées de l'entité afin de sensibiliser les enfants aux notions de citoyenneté et de démocratie. L'animation sera assurée par l'ASBL et le CRECCIDE.

**Composition du CCE**

**Art.3**

Le CCE se composera de 2 enfants : un enfant par classe de 5<sup>ème</sup> et un enfant de 6<sup>ème</sup> primaire. Les enfants, domiciliés à Pecq ou non, devront être désireux de participer activement à la vie de la Commune.

**Art.4**

La répartition des sièges est prévue comme suit :

Provenance	Nombre d'élèves de 5 <sup>ème</sup> primaire	Nombre d'élèves de 6 <sup>ème</sup> primaire
Ecole communale de Pecq	1	1
Ecole communale de Warcoing	1	1

Ecole communale d'Obigies	1	1
Ecole libre d'Hérinnes	1	1
Ecole libre de Pecq	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>

§2. Deux sièges seront réservés à un élève de 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> primaire, domiciliés à Pecq et scolarisé en dehors des établissements scolaires visé à l'article 4.

#### **Art.5**

Les critères d'éligibilité sont soit d'être un enfant de 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> primaire, dans un des établissements cités ci-dessus, domicilié sur le territoire communal soit d'être un enfant domicilié sur le territoire communal non scolarisé dans un établissement cités-dessus. Dans le premier cas, chaque enfant élu devra avoir posé sa candidature via un formulaire distribué dans les classes par la coordinatrice. Dans le deuxième cas, chaque enfant élu devra avoir posé sa candidature auprès de l'administration communale.

### Les élections pour le CCE

#### **Art.6**

L'appel aux candidats dans les écoles se fera par la remise d'un formulaire remis en classe auquel sera joint un talon d'inscription avec un accord parental. L'accord parentale mentionnera l'accord au droit à l'image ainsi que l'accord pour l'enfant à poser sa candidature à et à participer activement au CCE s'il est élu, c'est-à-dire à se rendre aux réunions qui dérouleront 1 à 2 fois par mois.

#### **Art.7**

Pour les sièges attribués aux écoles (visé à l'article 4 §1), les candidatures seront soumises au vote des élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires des écoles visées. Les électeurs ne pourront voter que pour les candidats provenant de leur école. Ils pourront voter pour autant de candidats qu'ils le souhaitent.

#### **Art.8**

Les enfants de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire scolarisés en dehors de l'entité seront informés du projet par le biais de la presse, le bulletin communal, et via le site Internet communal. Si plusieurs enfants posent leur candidature, un tirage au sort sera effectué par le Collège communal pour désigner les 2 élus.

#### **Art.9**

Dans les établissements scolaires, la campagne électorale et les élections seront organisées par le corps enseignant et la coordinatrice, en collaboration avec l'asbl le CRECCIDE. Les enfants de 6<sup>ème</sup> primaire participeront à la préparation des bureaux de vote et au dépouillement des votes. Parmi eux sera désigné : un président, un ou plusieurs assesseurs, ainsi qu'un ou plusieurs témoins.

#### **Art.10**

Concernant les sièges attribués aux classes des écoles de l'entité, seront élus les candidats ayant recueilli, pour leur année scolaire respective, le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé sera élu. Dans

l'hypothèse où il y a plusieurs candidats pour un même siège à pourvoir, les candidats non-élus sont considérés comme suppléants et sont classés dans un ordre décroissant des voix obtenues. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est prioritaire.

#### **Art.11**

Le résultat de l'élection est porté à connaissance du Conseil communal par le Collège communal.

#### **Installation et durée du mandat**

#### **Art.12**

Les Conseillers élus du CCE devront prêter serment dans les meilleurs délais devant le Conseil communal. A partir du mois de septembre, ils siégeront pour une période de deux ans. Chaque année, de nouvelles élections seront organisées dans les établissements scolaires pour remplacer les Conseillers de 6<sup>ème</sup> primaire sortants.

Par dérogation au paragraphe précédent, les élus de 6<sup>ème</sup> primaire en 2015 ne seront élus que pour 1an.

#### **Art.13**

Si pendant la durée de son mandat, un conseiller démissionne, perd une de ces conditions d'éligibilité ou est absent plus de trois fois consécutivement sans être excusé, il sera remplacé par son candidat suppléant de son établissement scolaire et de son année. Le suppléant termine le mandat de son prédécesseur. Au cas où il n'y a pas ou plus de suppléant, le siège reste vacant jusqu'aux futures élections.

#### **Réunions du C.C.E.**

#### **Art.14**

Le CCE se réunira au minimum une fois par mois de septembre à juin au sein d'un local communal. Un calendrier reprenant les dates de séances du CCE sera distribué aux enfants élus et à leurs parents lors de la prestation de serment.

#### **Art.15**

Le CCE devra adopter son propre règlement d'ordre intérieur déterminant les modalités de son fonctionnement pour autant que ces dispositions ne dérogent pas au présent règlement (comportement à respecter, rôle de chacun, etc.)

#### **Art.16**

Le CCE devra remettre systématiquement un P.V. réalisé par les enfants de leurs réunions aux directions d'école et au Collège communal. Chaque élu sera invité, avec l'accord de l'instituteur, à expliquer brièvement à ses camarades de classe ce que le CCE a réalisé et décidé lors de sa dernière séance.

#### **Transport et assurance**

#### **Art.17**

Le transport vers les lieux d'activité du CCE éleve de la responsabilité et de l'organisation des parents des membres élus. Des possibilités de transport existent cependant via les minibus de l'accueil extrascolaire organisé par l'administration communale pour autant que l'administration soit prévenue dans des délais raisonnables (exemple : 24h avant l'activité).

#### **Art. 18**

Concernant les assurances couvrant un risque en cas de transport, la Commune de Pecq s'engage à faire signer une convention aux parents mentionnant leur accord de transporter des enfants pour les conduire et rechercher pour les séances du CCE et pour des activités ponctuelles extérieures. Une copie de la carte verte sera également demandé aux parents.

#### **Art.19**

Concernant les assurances couvrant un risque lors d'activités extérieures, une assurance « accident corporels » sera contractée chez Ethias. La commune s'engage à donner la liste des coordonnées des enfants élus et suppléants (prénom, nom, adresse, date de naissance) à Ethias.

#### **Secrétariat et animations**

#### **Art.20**

L'animation et la supervision des P.V. de réunions du CCE seront assurées par l'animatrice du CCE.

#### **Budget**

#### **Art.21**

Un budget de fonctionnement pour le petit matériel doit être prévu.

#### **Intervention de M. A. PIERRE**

*Le Conseil communal des enfants et le ROI ont été établis en collaboration avec l'Asbl CRECCIDE qui nous aide dans la mise en place. Les spécificités locales ont été intégrées entre autre avec l'animateur qui suit les enfants dans la démarche.*

#### **Intervention de Mme Ch. LOISELET**

- *Le ROI aurait dû être présenté avant l'installation du Conseil communal des Enfants*
- *Les résultats des votes aurait dû être transmis au Conseillers communaux (comme prévu dans le ROI)*
- *Il y un réel souci de planification, les choses étant un peu faites à l'envers !*
- *Il aurait peut-être fallut postposer l'installation, il semble y avoir une volonté d'aller vite, pourquoi ?*

*Réponse de M. A. PIERRE : Le ROI a dû être retravaillé (par lui-même, le coordinateur et l'animateur du Conseil des Enfants). Il y avait de plus, une volonté de l'animateur d'avancer vite dès le début de l'année et donc il n'était pas possible de postposer l'installation du Conseil des enfants.*

#### **QUESTIONS**

#### **M. Ph. ANNECOUR (Ecolo)**

*1° Question d'un citoyen, lors du dernier Conseil communal, sur la problématique des migrants, regret que ce dernier n'est pas pu s'exprimer « en public » au Conseil communal (alors que la procédure avait été suivie !)*

*Sur la décision d'une seule personne, la question est mise sur le côté !*

*Aujourd'hui on a une réponse de l'administratif de la commune, alors que le citoyen attend une réponse plus politique !*

*Ceci reflète bien ce que l'on craignait au départ sur le fonctionnement du Collège communal où chaque échevin est dans sa tour d'ivoire et où il y a très peu de cohésion dans la politique communale.*

2° Plan Communal de Développement Rural. Il y a eu de l'argent engagé (IDETA) et le plan n'est nulle part sans véritable énergie au niveau du Collège pour le faire avouer !

Cet exemple montre bien l'absence de la politique transversale au niveau du Collège communal où chaque échevin agit isolement.

#### Réponse de M. R.SMETTE

En ce qui concerne le PCDR, ce dernier a été rejeté en 1<sup>ère</sup> instance vu l'état dans lequel il était. Les actions prévues ne pouvant pas se réaliser dans le cadre de subsidations. Ce que l'on veut faire : représenter le plan au Cabinet du Ministre compétent et essayer de voir si certaines des actions prévues peuvent quand même se réaliser ! En effet, refaire un nouveau plan est impossible !

Monsieur ANNECOUR rappelle quand même que des petites actions qui avaient été proposées auraient pu être mises sur pied ! (ex. aménagement de la drève d'Esquelmes)

Finalement, au vu de tous les frais d'étude et d'honoraires, on se retrouve avec 1.000.000€ engagés sans projets concrets !

Intervention de M. E. MAHIEU au sujet des Albrannes, on est toujours en attente de documents (cadastre des poissons par exemple) et aussi en attente de l'engagement d'une somme d'argent disponible pour l'évacuation des élodées.

#### Intervention de M. J. GHILBERT

M. GHILBERT souhaite que l'on puisse répondre au sujet de la question portant sur l'interpellation citoyenne !

Une seule personne qui pour des raisons règlementaires (et sans demander un avis quelconque) a bloqué cette question au stade du collège, qui n'a pas permis la moindre discussion de la chose en Conseil communal.

(M. M.D'HAENE rétorque à plusieurs reprises que cela est entièrement faux !).

La réponse qui était attendue des groupes politiques a été mise dans les mains des directeurs généraux qui devaient faire une réponse qui à la limite ne les regarde pas !

M. Ghilbert signale qu'il ne vise pas le Bourgmestre mais bien M. R. SMETTE, 1<sup>er</sup> Echevin qui serait la personne responsable du blocage ! M. Ghilbert rappelle à M. SMETTE que ce dernier avait précisé que l'on était pas dans les balises d'une interpellation citoyenne et que l'on ne devait pas avoir cette interpellation en Conseil !

Mme Ch. LOISELET rappelle que l'on parle de huis-clos !

M. R. SMETTE dit avoir cité les passages du ROI, dans lequel la question écrite n'est pas prévue.

De plus, M. SMETTE dément avoir bloqué quoi que ce soit dans cette affaire !

## REPONSE AUX QUESTIONS

### M. Ch. LOISELET

Mme LOISELET fait état d'un point d'A.M.FOUREZ signalant l'absence d'eau chaude à Warcoing (école) depuis avant la rentrée.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28.09.2015

Le Président clôture la séance publique à 21h05'.

La séance est interrompue durant 5' (absence du DG)